



DEMANDE DE REMBOURSEMENT

FRAIS DE REPERAGE POUR LES RANDONNEES

Cette feuille est à remplir sous simple forme déclarative.
 Cette initiative, reconduite lors du Conseil d'Administration du 20 janvier 2026, à titre expérimental, porte sur la période du 01 janvier 2026 au 31 août 2027.
 Elle ne revêt aucun caractère obligatoire et est basée sur la confiance.
 Elle sera à rendre complétée au trésorier/trésorière.
 Le Président

NOM :	PRÉNOM
--------------	---------------

DATE REPÉRAGE	DATE ET NOM RANDONNÉE	KM (aller/retour)	TARIF 0,20 €/km ou Forfait	TOTAL en €
Montant total demandé				

fait le :

à :

Signature

RAPPEL DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

DES FRAIS DE REPÉRAGE

Lors du CA du 09/01/2024, nous avons décidé de rembourser les frais à hauteur de 0,20 € le km, pour les reconnaissances des **randonnées non balisées du dimanche** et ceci à titre expérimental jusqu'à juin 2024.

Nous n'avons pas évoqué à ce moment-là, le remboursement des frais kilométriques de reconnaissance pour **les séjours**.

Cette expérimentation n'avait pas fait l'objet d'une suite.

La prolongation de cette disposition a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 20 janvier 2026 avec la prise de décision suivante :

Reconduction à titre expérimental du 1er janvier 2026 au terme de la saison 2027 du remboursement des frais kilométriques de reconnaissance

Pour la reconnaissance des randonnées hebdomadaires :

poursuite de la prise en charge par le club des frais kilométriques
remboursement reconnaissance pour **1 aller-retour** = 0,20 € le km

Pour la reconnaissance des randonnées des séjours :

prise en charge par le club des frais kilométriques (non intégré dans le coût du séjour)
forfait maximum de **50 euros par jour** dans la **limite de 6 jours** maximum (ce qui permet de prendre en compte trajet et hébergement éventuel)

Au-delà de 6 jours, il faut un accord préalable du CA.

Chacun peut faire la demande du remboursement des frais avec cet imprimé.

Eugène Kovalevsky
Président du GRPM

